DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

ö											
AL	JE	E	R	V		L	L		Ε	R	S
				0							

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal :

En exercice: 53

Présents: 41

N°140

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

53

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-Françoise, LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Lewis CHARTIER Monsieur Pierre SACK

Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE Madame Yasmina BAZIZ

Madame Margaux HOUIS Monsieur Damien BIDAL

Madame Sandrine DESIR Madame Kourtoum SACKHO
Madame Patricia LOE Monsieur Guillaume GODIN

Madame Fatima YAOU Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Maryse EMEL Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Zishan BUTT Madame Nabila DJEBBARI

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

Séance du Conseil Municipal du 20/10/22

N°140

DGA Réussite Educative/ MAIRE/

OBJET : Nomination de la nouvelle directrice de la Régie autonome dotée de la seule autonomie financière pour le Programme de Réussite Educative

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2221-14, L 2121-29 et R.2221-67 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 novembre 2021 pour la création de la régie autonome afin de porter le dispositif de la réussite éducative ;

Vu la délibération n°217 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la création à compter du 1er janvier 2022 d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière pour porter juridiquement le dispositif de réussite éducative ;

Vu la délibération n° 217 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 adoptant les statuts de la régie autonome et fixant les modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n°219 du 9 décembre 2021 relative à la nomination du Directeur de la régie autonome dotée de la seule autonomie financière pour le Programme de Réussite Educative ;

Vu l'article 7 des statuts de la régie autonome en charge de porter le dispositif de réussite éducative (PRE) prévoyant que le directeur est nommé par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement ;

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale de rattachement ;

Considérant le besoin de nommer Madame Hasna ABDELBAHRI, Directrice de l'éducation d'Aubervilliers en qualité de directrice de la régie autonome.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Gilbert FAUCHEUX, Marc GUERRIEN)

DELIBERE:

ABROGE la délibération n°219 du Conseil municipal du 9 décembre 2021, portant sur la nomination de Monsieur Marc ASSALIT directeur de la régie autonome.

APPROUVE la nomination de Madame Hasna ABDELBAHRI en qualité de directrice de la régie autonome.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221020-Imc127178-DE-1-1

Publiée le : 24/10/22

Certifiée exécutoire : 24/10/22